



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 – 611

CONTRAT DE CORÉALISATION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE "MÉMOIRES D'HADRIEN" DE L'ASSOCIATION LES TRÉTEAUX DE LA VELUE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les récépissés en date du 4 mai 2025 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATESV-R-2025-003049 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATESV-R-2025-003051 ; PLATESV-R-2025-003053 pour la commune de Taverny,

Considérant qu'il y a un intérêt pour la commune de proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaciens ;

Considérant que l'association LES TRÉTEAUX DE LA VELUE propose de céder le droit de représentation du spectacle « MÉMOIRES D'HADRIEN » au profit de la commune ;

Considérant que la représentation du spectacle « MÉMOIRES D'HADRIEN » aura lieu le vendredi 19 septembre 2025 à 20h30 (séance Tout Public) ;

Considérant qu'à l'issue de la représentation, un décompte sera établi contradictoirement entre les parties sur la base des bordereaux de recettes et que la recette brute sera partagée à hauteur de 80 % au profit du Producteur et de 20 % au profit de l'Organisateur ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20250917-AR2025_611-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 19/09/2025

Publication le : 19 SEP. 2025 19 SEP. 2025

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat relatif à la représentation du spectacle « MÉMOIRES D'HADRIEN » avec l'association LES TRÉTEAUX DE LA VELUE ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à la représentation du spectacle « MÉMOIRES D'HADRIEN » est signé avec l'association LES TRÉTEAUX DE LA VELUE, sise le petit bas Beaumont à GREEZ SUR ROC (72320), représentée Madame Fanny LAURENT en sa qualité d'Administratrice de Production, est accepté et signé.

SIRET : 881 948 947 00018

Article 2 :

Un décompte sera établi contradictoirement entre les parties sur la base des bordereaux de recettes. La recette brute de la représentation sera partagée entre les parties à hauteur de 80 % au profit du Producteur et de 20 % au profit de l'Organisateur.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue de la représentation.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025 et suivants.

Article 4 :

La représentation aura lieu le vendredi 19 septembre 2025 à 20h30 au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 17 septembre 2025

Le Maire,

Florence PORTELLI